MUNICIPALITE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL
AU CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2026-2031

Autorisation générale en matière de legs, donations et successions pour la durée de la législature 2026 - 2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'article 13, chiffre 11 de son règlement, le Conseil général délibère sur :

11. l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie;

Cette disposition a été introduite avec la révision de la Loi sur les communes entrée en vigueur le 1er juillet 2013 (art. 4 ch. 1).

Demande d'autorisation générale

Les legs et donations n'ayant aucune charge ou condition peuvent par conséquent être acceptés par la Municipalité sans qu'elle doive en référer au Conseil.

S'agissant des successions, qui doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, la décision appartient au Conseil. Cela dit, il se trouve que les délais accordés par la Justice de Paix, par exemple en cas de succession dévolue à la commune d'Oulens-sous-Echallens, sont assez courts pour prendre position.

C'est pourquoi, afin de pouvoir traiter rapidement un dossier et éviter au Conseil général de se déterminer sur ce genre d'objet, la Municipalité, en application de l'art. 4, alinéa 1, chiffre 11, de la Loi sur les communes, sollicite une autorisation générale de statuer pour la législature 2026-2031.

Information par le rapport de gestion

La Municipalité renseignera le Conseil général sur l'usage de cette autorisation à l'occasion du rapport sur sa gestion.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

- vu le présent préavis municipal n° 3/2026-2031 ;
- ouï le rapport de la commission ad'hoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale, valable durant la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, concernant l'acceptation de legs, de donations et de successions au bénéfice d'inventaire.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Sylvain Constantin

MUNICIPALITÉ D'OULENS (ECHALLENS) LIBERTÉ ET PATRIE

La Secrétaire :

Christine Etienne

Municipal responsable : M. Patrick Heysé